

Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le 1 0 JUIL. 2025

ID: 085-200081115-20250707-DECRE\_2025\_165-AR

# Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE\_2025\_165

# Droit de préemption urbain Immeuble situé 2D Rue du Chanoine Boiziau - 85600 MONTAIGU-VENDEE

#### Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELTDMC\_19\_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu,

Vu la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu l'arrêté 2020013 en date du 27 mai 2020 portant sur la délégation de fonction et signature à M. Franck SAVARY, adjoint au Maire de Montaigu-Vendée et Maire délégué de la commune déléguée de LA GUYONNIERE,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 07/07/2025 relative à la vente du bien sis 2D Rue du Chanoine Boiziau – 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré 107 section AH numéros 969 et 972 moyennant le prix principal de 210 000 €, prorata taxe foncière en sus et appartenant à Monsieur et Madame CHEVALIER Marc-Antoine et Elise,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE

## DECIDE

### **ARTICLE 1**

De renoncer à préempter le bien sis 2D Rue du Chanoine Boiziau - 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré 107 section AH numéros 969 et 972, moyennant le prix principal de 210 000 € et prorata de taxe foncière en sus.

Fait à Montaigu-Vendée

Pour le maire de Montaigu-Vendée et par délégation Le Maire délégué de La Guyonnière Franck SAVARY

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

ent par : Franck Savary Date de signatue : 06/07/2029 Qualité : Maire délégué de la Guvonnière

